

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :

Projet d'Accueil Individualisé extrait du BO N°34 du 18/09/03

Nécessaire pour les enfants atteints de troubles de la santé : contrat à remplir avec la famille dès que le Cerfa 10008-02 préconise un traitement ou une précaution.

Prise en charge complémentaire (avec ordonnance) Médicale <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention d'un personnel soignant : contact, lieu, heures et jours d'intervention
Traitement médical
Régime alimentaire (selon la prescription du médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie) <ul style="list-style-type: none"> ○ Panier repas ○ Suppléments caloriques (fournis par la famille) ○ Collations supplémentaires (fournies par la famille) ○ Besoin de se réhydrater régulièrement ○ Autres (à préciser)
Protocole en cas d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> ○ Signal d'alerte et/ou symptôme visible Mesures à prendre dans l'attente des secours :

Contractualisé le /...../.....

Signataires du projet :

Le parent ou le responsable légal,

Un représentant de la collectivité,

Un personnel de santé (médecin de PMI pour les enfants de moins de 6 ans).

